

le *Val de Livinen* qui dépend du Canton d'Uri. Le Vallais est divisé en haut & bas ; le *Haut-Vallais* est le souverain du Bas. Il est partagé en sept départemens ou *Dizains*, en latin *Centa*, *Centena*, *Defena*, & en Allemand *Zehnden* ou *Zehenden*. Ces *Dizains* ou grandes Communautés de justice sont *Sion*, *Sierre* ou *Siders*, *Leuk*, *Raren* ou *Rarogne*, *Visp*, *Brig* & *Gombs* ou *Conches* qui est au haut du Vallais près de la source du Rhône : leur rang est ainsi marqué dans l'alliance de la République du Vallais (2), conclue en 1533 avec les Cantons Catholiques. Six de ces Dizains ont un gouvernement populaire ; leurs chefs-lieux sont des bourgs ouverts ; chaque Dizain formé par diverses paroisses a sa justice particulière tant au civil qu'au criminel, & est composé de douze Juges présidés par un *Maire* ou *Maieur* ou *Châtelain* qui est le premier Magistrat. Le gouvernement de la ville de *Sion*, capitale du Vallais & la résidence d'un Evêque, est *Aristocratique* ; le Conseil des *Vingt-Quatre*, dont le Chef s'appelle *Bourgmestre*, y administre la police. Le grand *Châtelain* ou Chef du Dizain de *Sion* préside à la justice du Département ; il est changé de deux en deux ans, mais il n'est tiré que de la ville. Le *Vidômé* (3) de l'Evêché dont la nomination appartient à la ville depuis 1560, juge aussi les causes civiles & criminelles qui s'élèvent dans la ville pendant la nuit dans les mois de Mai & d'Octobre. On appelle ce Magistrat, à cause des limites nocturnes de son Office, le *Châtelain de nuit* (*Nacht-Castellan*).

L'histoire ancienne du Vallais est encore couverte d'épaisses ténèbres, & elle ne peut être débrouillée qu'avec le secours des actes & des chartes du temps. On en trouve un grand nombre dans les archives de l'Evêché de Sion & dans celles de chacun des Dizains ; mais l'accès de ces dépôts publics souffre les plus grandes difficultés. D'ailleurs l'Evêque de Sion a ses prétentions, & les Dizains ont aussi les leurs ; & comme elles se croisent vraisemblablement, la communication des actes pour travailler à l'histoire de la République, devient d'autant plus délicate que les prétextes apparens du refus ou du délai se multiplient.

Les Evêques de Sion prétendent avoir reçu de Charlemagne le titre & l'autorité de *Comte* & *Préfet du Vallais*. M. le Baron de Zur-Lauben croit en avoir découvert la première date dans un diplôme (4) de Rodolphe III, Roi de la Bourgogne *Trans & Cis-Jurane* ; le Vallais faisoit partie de ce royaume. Rodolphe donna à perpétuité à Hugues, Evêque de Sion, & à ses successeurs, le *Comté de Vallais*, *Comitatum Vallensium* : le tout, à l'honneur de Dieu & de Saint Théodule Evêque de Sion. La donation (5) est datée de *Cudresin* (au pays de Vaud) en 998 ;

au reste ce diplôme ne dit pas un mot de la prétendue donation de Charlemagne. Il y a eu deux Evêques du Vallais, du nom de *Théodore* ou *Theodul*. Le premier, qualifié Evêque d'*Oëtodure* ou de Martigni dans le bas-Vallais, assista au Concile d'Aquilée en Septembre 381, & à celui de Milan en 390. Il mourut en odeur de sainteté. L'autre *Théodore*, qui étoit aussi Evêque d'*Oëtodure*, est nommé dans le Concile d'Againe ou de Saint-Maurice, convoqué le 14 Mai 522 par Sigismond, Roi de Bourgogne. L'Evêché de Martigni ou d'*Oëtodure* fut transféré à Sion dans le même siècle. Rodolphe III, Roi de Bourgogne, donna aussi le *Comté ou pays de Vaud*, *Comitatum Waldensium*, à Henri, Evêque de Lausanne ; l'acte (6) de cette donation que je rapporte parmi les preuves, est daté de *Vevei* le 25 Août 1011. On fait par beaucoup d'autres donations combien fut grande la libéralité de Rodolphe, le dernier des Rois de Bourgogne ou d'Arles, pour le Clergé de ses Etats ; Il est vrai que la reconnoissance des Ecclésiastiques lui consacra le surnom de *Pieux*, mais aussi l'indignation des Séculiers le flétrit par le surnom de *lâche* ou *sainéant*. Au reste le pouvoir des Evêques de Sion s'accrut à proportion des progrès que fit la puissance du Clergé dans toute l'Europe. Et quoique ce pouvoir ait été resserré dans des bornes beaucoup plus étroites par les sept Dizains, l'Evêque de Sion tient encore aujourd'hui une place distinguée dans la constitution politique de la République. Il se qualifie *Prince* (7) du *Saint-Empire Romain*, (8) *Préfet & Comte du Vallais*. Ses prédécesseurs jouent un grand rôle dans l'histoire des révolutions du pays & des Etats limitrophes.

On comprend aisément pourquoi le gouvernement aristocratique-militaire du système féodal jeta des racines moins profondes & moins étendues dans des pays pauvres & montueux, que dans des provinces ouvertes & fertiles. Il y eut cependant quelques Barons & Châtelains dans le haut & bas-Vallais. Les Barons de Rarogne & de la Tour-Châtillon contrebalançoient souvent le pouvoir temporel des Evêques de Sion. Ils possédoient plusieurs seigneuries considérables en Vallais & dans le voisinage ; les Barons de la Tour jouissoient même du droit de battre monnaie, suivant une réponse (9) faite en 1619 par les sept Dizains aux prétentions de l'Evêque de Sion. Ils furent chassés du haut-Vallais en 1375 & 1377 par les Vallaisains après une guerre difficile, longue & sanglante. Les Barons de Rarogne (10) eurent le même sort dans le siècle suivant.

Quand les Empereurs, héritiers de la Monarchie des Rois de Bourgogne de la seconde race, voulurent faire reconnoître

(2) Leu, Dict. Hist. de la Suisse, T. XIX, pag. 115-121.

(3) Autrement *Vidomme*, en latin *Vicedominus*.

(4) La copie de ce Diplôme est placée à la page 61 d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi & cotté n°. 114. Bienne, *Titres, Actes & Mémoires touchant le pays de Wallais*, in-fol. La même collection & peut-être plus correcte, se trouve à Vienne dans la Bibliothèque Impériale, parmi les manuscrits du Baron de Hohendorff.

(5) PREUVES No. XVI.

(6) PREUVES No. XVII.

(7) Guillaume, Roi des Romains, étant au camp d'*Engelheims* le 19 Février 1249, donna plusieurs châteaux & villages du Diocèse de Lausanne à l'Evêque de Sion son cher Prince, *dilecto Principi suo venerabili Episcopo Sedunensi*. C'étoit Henri, Baron de Rarogne, qui étoit alors Evêque de Sion. La donation se trouve dans le Recueil manuscrit des *Titres, touchant le pays de Wallais*, pag. 67, à la Bibliothèque du Roi, numero 114. Bienne & dans le XII volume du *Gallia Christiana*, parmi les preuves pag. 432, Paris 1770, in-fol, fig.

(8) *Præfatus & Comes Vallesii*.

(9) Réponse du pays de Vallais aux articles de l'Evêque de Sion (ms. cotté n°. 114, in-fol. à la Bibliothèque du Roi, *fond de Bienne*, pag. 218-219. *Titres touchant le pays de Wallais*.) — Quand au fait de la monnaie l'on demeure juxta l'absceid, & dicton pour plus grande spécification que le Seigneur de la Thour, estoit Baron du Saint-Empire, qui possédoit en ces pays des terres avec haute & moyenne juridiction tant en Civil que Criminel, sans qu'il n'ait jamais été deppendant de la table de Syon, lequel ayant été combattu par plusieurs années par les cinq Dizains d'en-haut, a été vaincu & dechassé par iceux & entièrement destitué de ses juridictions, lesquelles sont ce iourd'huy possédées par les cinq Dizains, sans aucune contradiction, le lieu où il faisoit battre monnaie y paroissant encore, de sorte que si le pays comme un Etat souverain vouloit battre monnaie, personne ne l'en pourroit empêcher, ce que pourtant le pays ne croit point estre nécessaire, puisque tout l'ordre & le règlement deppend de luy.

(10) On trouvera parmi les *Preuves No. XVIII*. le *Traité de Combourleur*